



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 10 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19h02

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 4 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés : Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

Absents : Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

Pouvoirs donnés à : Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD ' CHEMIN DE LA ROSE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2024-07-10-15)

Le Conseil de Vie Sociale est une instance élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social, qui a pour objectif de renforcer leur rôle et la participation plus globale des personnes accompagnées et leurs proches. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement, notamment sur la qualité des prestations, l'amélioration du cadre de vie. Son rôle est consultatif.

A cet effet, le CVS est composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement et a été ouvert à des personnes extérieures et notamment aux élus de la commune d'implantation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La Ville de Mantes-la-Jolie a été sollicitée par la Direction chargée de la filière gériatrique et du projet SMR territorial du Centre hospitalier de Mantes-la-Jolie, afin qu'un représentant du Conseil municipal soit désigné pour participer au CVS de l'EHPAD du Chemin de la Rose.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de cette instance.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.311-18,

Considérant que le Conseil de la Vie Sociale d'un établissement social ou médico-social est une instance élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social,

Considérant qu'il a pour objectif de renforcer leur rôle et la participation plus globale des personnes accompagnées et leurs proches,

Considérant qu'il est ouvert à des personnes extérieures,

Considérant qu'un élu de la commune d'implantation d'un EHPAD peut assister au CVS des établissements situés sur son territoire,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie a été sollicitée pour désigner un représentant au CVS de l'EHPAD Chemin de la Rose,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Chemin de la Rose,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de désigner** Madame Marie-Claude BERTHELOT, pour représenter la Ville de Mantes-la-Jolie au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Chemin de la Rose,
- **de préciser** que Madame Marie-Claude BERTHELOT siègera comme invitée et que sa présence n'est pas obligatoire à chaque séance,
- **de préciser** que le nom de l' élu sera inscrit dans la liste des membres du CVS,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

PUBLIE, le


Le Maire
Raphaël COGNET

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071015-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982